

## COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2019

*L'an deux mille dix-neuf et le quinze du mois d'avril à 18h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.*

**Etaient présents (7) :** MM. Jean-Michel LADET, Serge GUIRAL, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Audrey ANDRE, MM. Sébastien BOUSSAC et Yves CAUSSE

**Absents excusés (3) :** Mme L. CROIZIER, MM. Alain BELLOC et J-M PUEL

**Pouvoirs (1) :** M. J-M PUEL (à M. S. GUIRAL)

\* \* \*

### ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

#### ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 15/04/2019

- Adoption du compte-rendu antérieur ;
- Adoption des comptes administratifs 2018 et affectations de résultats ;
- Adoption des comptes de gestion 2018 ;
- Vote du taux des taxes locales « 2019 » ;
- Vote des Budgets primitifs 2019 ;
- Restitution de la compétence « Assainissement collectif » : vote des redevances et modalités comptables et financières ;
- Dossiers en cours : voirie, aménagement et accessibilité de la Mairie, patrimoine...
- Questions diverses.

\* \* \*

## DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 15/04/2019

### OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GENERAL

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Campagnac de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

#### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	242 125.46
Recettes d'investissement :	73 270.87
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 168 854.59
Résultat d'investissement de clôture	- 165 389.03

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	380 353.96
Recettes de fonctionnement :	517 775.83
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 137 421.87
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 339 958.87

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2018 – BUDGET GENERAL**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 421,87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	202 537,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	339 958,87 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-165 389,03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-154 843,59 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> -320 232,62 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 339 958,87 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	320 232,62 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	19 726,25 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**BIENS DE SECTION**

Le Maire ayant exposé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Campagnac de l'exercice 2018. Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0.00
Résultat d'investissement de clôture	0.00

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	4 876.19
Recettes de fonctionnement :	32 896.88
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 28 020.69
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 135 353.98

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2018**  
**BIENS DE SECTION**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	28 020,69 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 333,29 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	135 353,98 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-85 000,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> -85 000,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 135 353,98 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	85 000,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	50 353,98 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**LOTISSEMENT LE DEVEZ**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de Campagnac de l'exercice 2018.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	4 183,00
Recettes d'investissement :	17 454,97
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 13 271,97
Résultat d'investissement de clôture	- 123 473,52

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	22 474,57
Recettes de fonctionnement :	40 599,67
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+ 18 125,10
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 43 206,64

**OBJET : AFFECTATION DE RESULTATS 2018**  
**LOTISSEMENT LE DEVEZ**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	18 125,10 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 081,54 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	43 206,64 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-123 473,52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> -123 473,52 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 43 206,64 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	43 206,64 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

**OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après analyse des différents budgets primitifs 2019, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément à l'avis de la commission des finances :

D'appliquer une augmentation de 1% au produit attendu des taxes directes locales de l'année 2019.

Ouï l'exposé du Maire, après délibération, le Conseil Municipal :

Décide de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 10.54 %
- Taxe foncière bâti : 15.07 %
- Taxe foncière non bâti : 66.56 %

Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET GENERAL**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les éléments suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	507 042.44
Recettes d'investissement :	827 275.06
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 165 389.03
Restes à réaliser	154 843.59
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>827 275.06</b>

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	736 111.20
Recettes de fonctionnement :	716 384.95
Résultat de fonctionnement reporté	+ 19 726.25
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>736 111.20</b>

## **OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BIENS DE SECTIONS**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les éléments suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	48 152.43
Recettes d'investissement :	133 152.43
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00
Restes à réaliser	85 000.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>133 152.43</b>

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	74 353.98
Recettes de fonctionnement :	24 000.00
Résultat de fonctionnement reporté	+ 50 353.98
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>74 353.98</b>

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT LE DEVEZ**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l'assemblée locale en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les éléments suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	5 000.00
Recettes d'investissement :	128 473.52
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 123 473.52
Restes à réaliser	0.00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>128 473.52</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	185 854.47
Recettes de fonctionnement :	142 647.83
Résultat de fonctionnement reporté	+ 43 206.64
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>185 854.47</b>

**OBJET : AMENAGEMENT DES RUELLES DU BOURG DE CAMPAGNAC – PROGRAMME 2018**  
**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 et LANCEMENT AAPC SECONDE TRANCHE 2019**

VU les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la notification de marché effectuée auprès de l'entreprise CONTE T.P – sise à PIERREFICHE (12 130) - en date du 23/06/2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des ruelles du Bourg de CAMPAGNAC – programme 2018 – pour un montant de 117 126.00 € H.T soit 140 551.20 € T.T.C ;

CONSIDERANT que certaines prestations, lors de la réalisation desdits travaux, ont été légèrement modifiées sans changer l'objet du marché ;

CONSIDERANT que ces ajustements ne bouleversent pas l'économie générale du marché ;

CONSIDERANT dès lors le mode de passation de marché en procédure adaptée, qu'il n'y a pas lieu de passer l'avenant en commission d'appel d'offre, ce dernier représentant par ailleurs moins de 5% du montant du marché initial ;

Monsieur le Maire,

DONNE LECTURE du rapport de présentation de l'avenant et du descriptif chiffré adjoint ;

PRECISE le montant de l'avenant : 3 021.62 € H.T soit 3 625.94 € T.T.C ;

INDIQUE le nouveau montant du marché : 120 147.62 € H.T soit 144 177.14 € T.T.C ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

POURSUIT en indiquant qu'une seconde tranche de travaux à réaliser sur 2019 doit être engagée par lancement d'un AAPC ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'avenant à passer avec l'entreprise CONTE T.P selon les modalités financières sus-décrites ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à passer ;

AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la seconde tranche de travaux ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

**OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ET REPARTITION  
DES RESULTATS SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE PAR LA CC DES CAUSSES A L'AUBRAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1 et L2224-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 des communes et de leurs établissements publics administratifs du 17 décembre 2007 modifié par Arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil suite à une décision du Conseil Communautaire des Causses à l'Aubrac en date du 24 juillet 2018, que la compétence « assainissement collectif » a été restituée aux cinq communes de l'ex CC Lot et Serre dont Campagnac ;

De ce fait, la comptabilité de ce budget annexe doit être transférée de la CCCA vers la commune (opération de transfert des résultats en fonctionnement et en investissement) ;

Par ailleurs diverses modalités doivent être actées :

- Le procès-verbal de restitution des biens mobiliers et immobiliers,
- La durée et l'amortissement de ces biens et des subventions qui y sont rattachées,
- La convention de dette récupérable (du fait d'emprunts non identifiés avec détermination d'une clé de répartition à hauteur de 10.96% de l'actif immobilisé),
- La mise à disposition des moyens humains,
- Le conventionnement avec les prestataires pour le bon fonctionnement du service (transferts de contrats) : EDF, ACEA, Aveyron Labo et Aveyron Ingénierie.

Pour cela, Monsieur le Maire :

PROPOSE aux membres du Conseil d'approuver la création d'un Budget Annexe « Assainissement collectif » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, bien que cela ne soit pas une obligation mais pour permettre une meilleure lisibilité comptable de cette compétence spécifique ;

PRECISE que ce budget sera assujetti à la TVA ;

PROPOSE aux membres d'acter les diverses modalités comme sus-décrites ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la création d'un budget annexe « Assainissement Collectif » selon l'instruction budgétaire en vigueur ainsi que les différentes modalités précitées utiles au bon fonctionnement du service,

DIRE que ce budget annexe sera assujetti à la TVA,

PERMETTRE le reversement des primes et autres recettes afférentes à ladite compétence du budget général vers ledit budget annexe (prime à l'épuration et redevance « SUEZ ») ;

EMETTRE une réserve sur la formulation du règlement de mise en commun de moyens,

AUTORISER Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération dont la signature des conventions et PV précités.

## **OBJET : TARIFS APPLIQUÉS À LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2018-2019**

VU l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé et à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ;

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 relatif à l'instauration de la Participation pour l'Assainissement Collectif (ou P.A.C) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (ou P.R.E) ;

VU les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1331-7 ;

VU les principes généraux auxquels obéit la P.A.C et notamment relativement au fait générateur de ladite participation constitué par la date de raccordement au réseau collectif (à compter de l'achèvement des travaux) ;

VU la restitution de la compétence « Assainissement Collectif » par décision du Conseil communautaire des Causses à l'Aubrac en date du 24 juillet 2018 à effet du 1er août 2018 ;

CONSIDERANT ladite restitution et la nécessité de fixer lesdites redevances au vu de la création d'un Budget Annexe « Assainissement Collectif » par la Commune de Campagnac ;

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de pratiquer les tarifs suivants :

- part fixe (abonnement) : 60 €
- part proportionnelle : 0.75 € / m<sup>3</sup>
- participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) :
  - Pour une création en lotissement ou zone artisanale ou assimilée, le montant forfaitaire appliqué sera de 400.00 €,
  - Pour ce qui est d'une rénovation avec un raccordement sur un assainissement existant et conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, la participation correspondra aux dépenses entraînées par les travaux,
  - Pour les terrains nus avec un raccordement sur le réseau existant, la participation sera égale aux dépenses engendrées.

## **OBJET : RESTAURATION DE LA STATUE DE LA SAINT CYR – EGLISE DE CAMPAGNAC DEMANDES DE SUBVENTION DRAC – REGION ET DEPARTEMENT**

VU l'arrêté préfectoral n°95-0288 du 14 février 1995 portant inscription de la statue de la Saint Cyr de l'église paroissiale de Campagnac à la liste des objets mobiliers inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques ;

VU le devis établi par Mme Dominique FAUNIERES, restauratrice du patrimoine et sculptures polychromées portant constat et chiffrage des travaux utiles à une parfaite restauration de ladite statue ;

VU la volonté de la Commune de Campagnac de mise en valeur et de protection de son patrimoine ;

CONSIDERANT que le coût de cette restauration suivant devis est de 6 262.00 € HT ; CONSIDERANT la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département ;

Monsieur le Maire, PROPOSE le plan de financement suivant :

ETAT (D.R.A.C) 25% 1 566.00 €

REGION 20% 1 252.00 €

DEPARTEMENT 20% 1 252.00 €

*Autofinancement 35% 2 192.00 €*

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de :

ACTER le plan de financement comme sus-énoncé ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la sollicitation des aides financières auprès de l'ETAT, de la REGION ainsi que du DEPARTEMENT.



## POINTS DIVERS

- ✓ Renouvellement du bureau du Comité des Fêtes de Campagnac : Présidente, Mme Margot SAMSON.
  
- ✓ Division foncière « BADAROUX » : au vu de la division foncière réalisée par la famille BADAROUX, une étude sera confiée au Cabinet GAXIEU afin de connaître les modalités techniques et financières d'un raccordement en limite de propriété au réseau d'assainissement collectif.

La séance est levée à 20h30.

### ✍ SIGNATURES

M. J-M LADET	M. Serge GUIRAL
M. Sébastien BOUSSAC	Mme Eliane LABEAUME
Mme Alexandra VISIER	Mme Audrey ANDRE
M. Yves CAUSSE	